



LES PROBLÈMES DE RECLASSEMENT, LE SNPHARE CONNAÎT....



DÉJÀ EN 2000, LE SNPHARE AVAIT RÉUSSI À OBTENIR LE RECLASSEMENT DE TOUS LES PH, LÉSÉS DANS LE CALCUL DE LEUR ANCIENNETÉ

- Ⓢ Depuis novembre 2000, notre carrière évolue selon une nouvelle grille d'ancienneté et une nouvelle échelle de salaire. Les points forts de cette réforme sont :
- Revalorisation salariale de tous les échelons de 16 % à 0,5 % [arrêtés du 14/09/2000, J.O. du 23/09/2000]
 - Diminution de la durée de la carrière [décrets 2000-503 et 2000-504, J.O. 09/06/2000].
 - Reclassement dans la nouvelle grille à ancienneté conservée [décrets 2000-503 et 2000-504, J.O. 09/06/2000]
 - Suppression de la règle de limitation d'accès au 11^{ème} échelon, qui est une mesure primordiale (le 10^{ème} échelon est dorénavant à 2 ans pour tous) [décrets 2000-503 et 2000-504, J.O. 09/06/2000].

EXTRAIT DU JOURNAL PHAR, N° 16, DÉCEMBRE 2000